

# Carrière de Chateaubourg (07)

De l'évaluation des incidences aux mesures compensatoires " à tiroir "



- Contexte
- Historique
- La demande d'extension
- Résultats de l'étude d'incidence de 2005
- Prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2006
- 2006-2010 : Suivis et actions post AP
- Concrétisation des mesures compensatoires en 2010
- Suivi des mesures



# Contexte

- Exploitation de carrière = ICPE relevant du régime de l'autorisation 2510.
  - Situation à proximité du site Natura 2000 B14, « MASSIFS DE CRUSSOL, SOYONS, CORNAS-CHATEAUBOURG »
- Dossier de demande d'autorisation soumis à enquête publique avec étude d'impact et évaluation d'incidence Natura 2000



# Historique

- 1998 : CEMEX obtient une autorisation pour le renouvellement et l'extension d'une carrière de roche calcaire sur la commune de Châteaubourg.

Présence dans le gisement autorisé d'une grotte de parturition de chiroptères et potentialités écologiques du site dans le cadre du réaménagement.

→ Signature en 1997 d'une convention de partenariat avec la FRAPNA 07 pour le suivi écologique et le conseil en réaménagement.

2000 : Première réunion du comité de pilotage du site B14. Le site exploité est en limite du périmètre



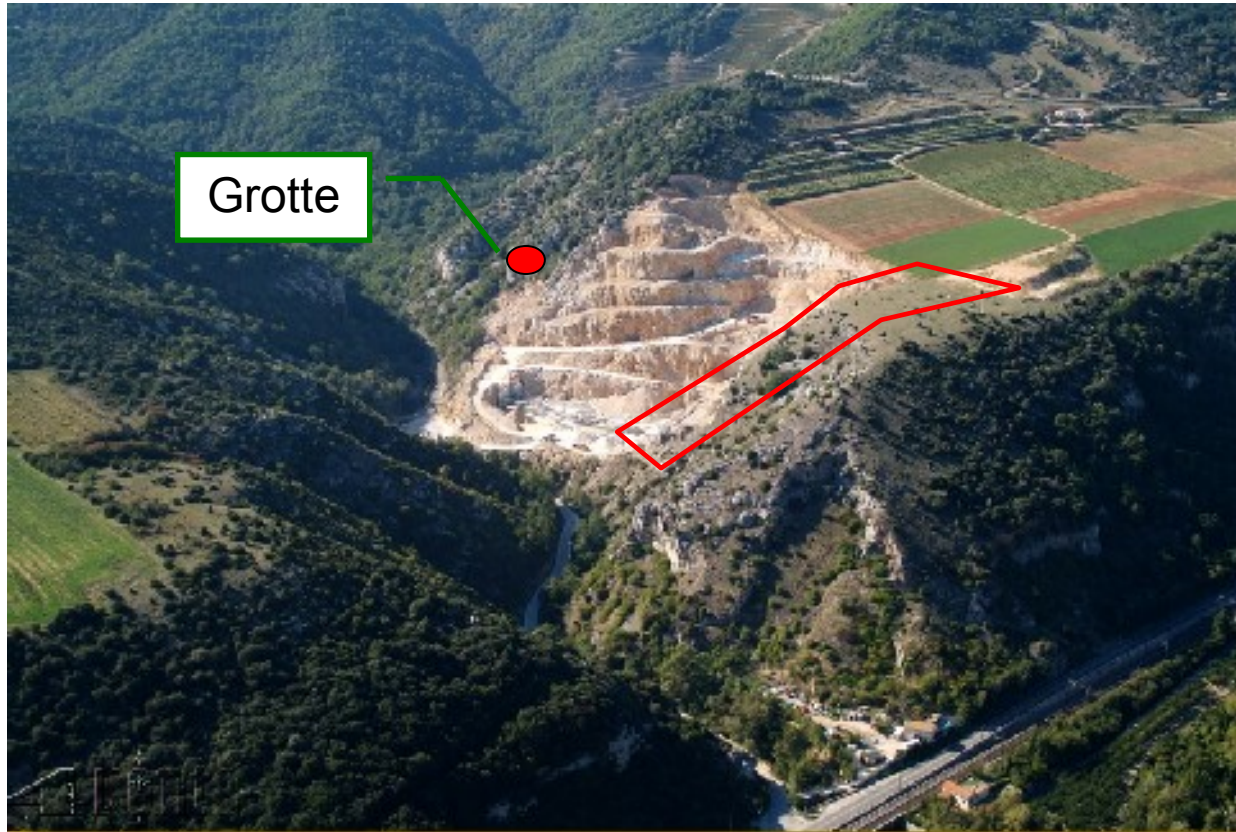
# La demande d'extension

- 2005 : Pour continuer son activité CEMEX, décide de déposer un dossier de demande d'extension sur un secteur de pelouses sèches à l'Est du site selon 2 phases.



# La demande d'extension

Pourquoi ce secteur ?



La parcelle constitue un **gisement de bonne qualité**, en **continuité** du gisement autorisé et dont l'exploitation n'engendre **pas d'impact visuel supplémentaire** de la vallée du Rhône et qui permet de préserver plus longtemps le secteur de la grotte.



# La demande d'extension

Le volet faune flore du dossier de demande d'autorisation met en évidence la présence sur le secteur sollicité d'une population de Damier de la Succise protégé selon Arrêté du 23 avril 2007 et de sa plante hôte associée



# Résultats de l'évaluation d'incidence Natura 2000

- En plus des suivis réalisés par la FRAPNA 07 sur le papillon et sur sa plante hôte depuis 2003, réalisation de l'évaluation d'incidence par Mosaïque Environnement

✂ → Le projet d'extension du site pourrait dans l'état actuel des connaissances menacer la plus belle population du papillon Damier de la Succise à l'échelle du massif de Chateaubourg : « mesures d'accompagnement » souhaitables





# Prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation de 2006

- 2006 : l'autorisation d'exploiter le secteur Est est donnée par le préfet de la Drôme. La rédaction de l'article « à tiroir » est la suivante :

## 7.5 : mesures particulières de protection de l'espèce protégée de papillon « Damier de la Succise »

La mise en exploitation de la phase 2, telle que définie au § 2.1.5 de l'étude d'impact ne pourra être entreprise que sur présentation d'un document établi par un organisme reconnu, et établissant qu'une solution visant à la préservation ou la reconstitution d'un milieu de reproduction du Damier de la Succise ait été trouvée.

Ce document devra être fourni au moins un an avant la fin d'exploitation de la phase 1.

Afin d'atteindre cet objectif, il y a lieu d'assurer, dès la notification du présent arrêté, un suivi précis, réalisé par un organisme compétent, proposé par l'exploitant et accepté par le Préfet, des opérations de débroussaillage du versant « est » de la carrière, de l'évolution de la végétation et de la vérification de l'installation du Damier de la Succise.

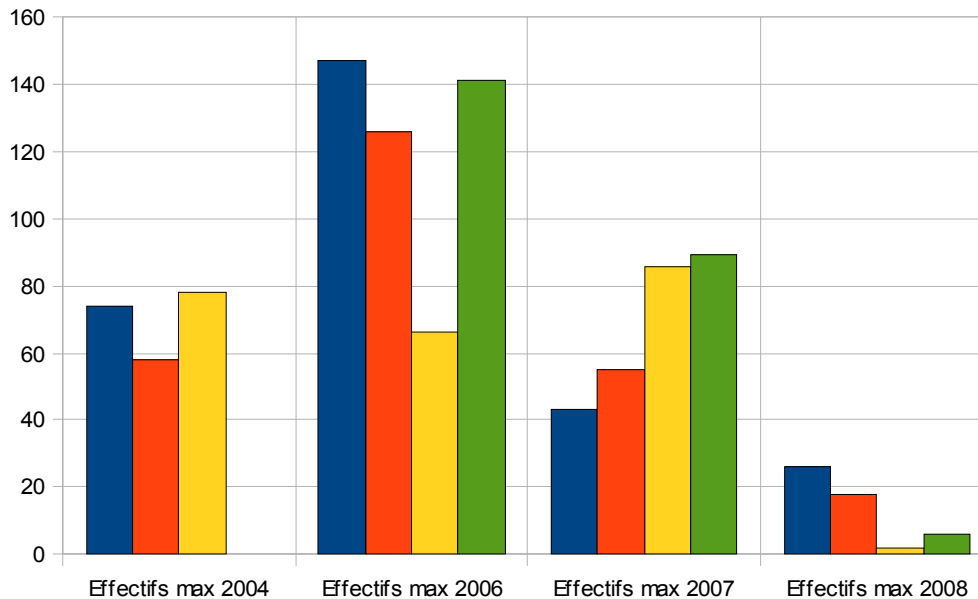
S'il est démontré que la recréation d'un milieu favorable à la reproduction du Damier de la Succise n'a pas abouti trois ans avant la fin d'exploitation de la phase 1 telle que définie au § 2.1.5 de l'étude d'impact, l'exploitant devra envisager d'autres mesures compensatoires pour destruction d'espèce protégée et recherche d'un milieu équivalent dans la zone Natura 2000.

A défaut, si aucune solution garantissant la préservation ou la reconstitution d'un milieu de reproduction du Damier de la Succise n'a été trouvée, le demandeur devra cesser l'exploitation, remettre en état le site, et déclarer au préfet la cessation de son activité dans cette zone conformément aux dispositions de l'article 8 ci-après.



# 2006-2010 : Suivis et actions post AP

- Le suivi spécifique : Comptage des adultes volants en mai et comptage des nids de chenilles en juillet, calcul des densités de plantes sur Plateau et Rhône.
- En parallèle, deux autres parcelles (Crussol et Arlettes) sont suivies pour comparaison



Variations des pics du nombre de Damier par parcelle de suivi, sur la période 2004-2008

■ Plateau  
 ■ Rhône  
 ■ Crussol  
 ■ Arlettes

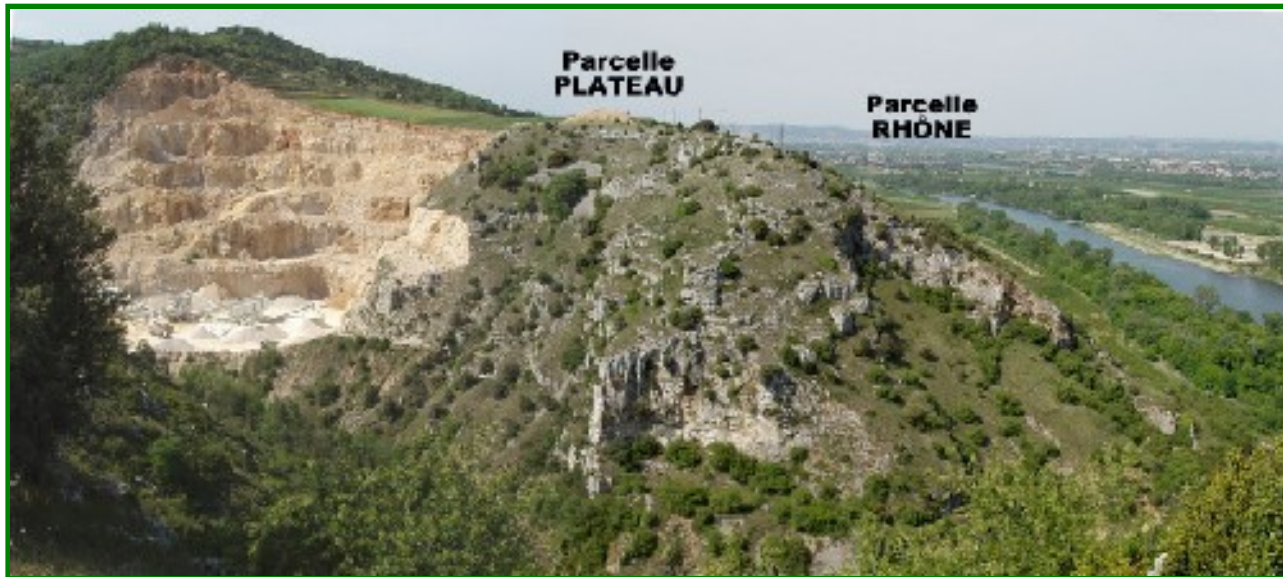
**Sur site**

Source Frapna  
 07



# 2006-2010 : Suivis et actions post AP

- A1 Faucher la pelouse sèche
- A2 Favoriser la Céphalaire à fleurs blanches
- A3 Déplacer les nids de chenille
- A4 Génie écologique sur les secteurs réaménagés



# 2009, Concrétisation des mesures compensatoires

A l'issue de l'exploitation de la phase 1, pas de mise en évidence du succès de l'opération de « déplacement » de la population de Damier :

→ Mesure compensatoire pour destruction d'espèce : Maîtrise foncière par CEMEX d'une autre parcelle accueillant une population de Damier de la Succise



# 2009, Concrétisation des mesures compensatoires

## Pourquoi cette parcelle ?



**Parcelle des Arlettes**

- Milieu équivalent à la parcelle du Plateau dans la zone Natura 2000
- La population de Damier de la Succise y est comparable (nombre d'imagos) voire supérieure.
- Située à proximité d'un secteur cultivé, cette parcelle était susceptible à terme d'être plantée ou d'évoluer vers le boisement.



# Concrétisation des mesures d'accompagnement à long terme

→ Mesures de suivi de la population du versant Rhône.

Poursuite du suivi des populations sur le secteur Est du site et actions d'ouverture du milieu

→ Bail emphytéotique pour la parcelle des Arlettes

Garantie sur une durée supérieure a celle de l'AP d'autorisation soit 2028

→ Suivi et entretien du milieu de la population des Arlettes

- Fauche
- Gyrobroyage
- Etude de faisabilité pâturage extensif



# Un plus ...

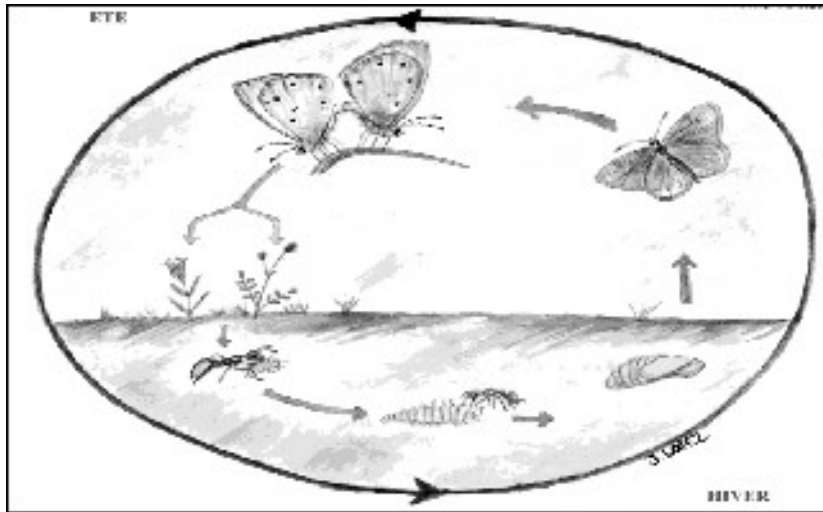


Figure 5 Schéma du cycle de vie de l'Azurée du serpolet *Maculinea arion*



**Acquisition et gestion d'une parcelle d'1,8 ha portant une population d'Azurée du Serpolet**

Merci de votre attention.

